

# Obligations des associations Loi 1901 et risques encourus

## 1 Contenu des statuts d'une association déclarée

(Extrait du guide des associations, publié au Journal Officiel)

- Le titre exact et complet de l'association, son sigle si elle en possède un
- L'objet ou les buts de l'association (ce qui n'y est pas prévu est interdit)
- Le siège de l'association
- La durée de l'association
- La définition précise des catégories de membres
- Les règles de fonctionnement :
  - o le mode d'élection des organes dirigeants et l'étendue des pouvoirs des dirigeants
  - o les sanctions à l'égard des membres en cas de faute grave
  - o les règles de convocation et de tenue des AG : ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE)
  - o les types de ressources : les cotisations, et en particulier si l'association peut recevoir des dons et des subventions, etc.
- les modalités de modification des statuts
- les modalités de dissolution de l'association et éventuellement les règles de dévolution des biens

## 2 Comptabilité des Associations

Toute association a l'obligation de tenir une comptabilité. Les petites associations tiennent une comptabilité de type « ménagère » qui est suffisante. Les associations importantes, comme la Soce, tiennent une comptabilité en partie double, à l'aide d'un logiciel qui respecte le plan comptable association.

Ce logiciel permet l'édition du bilan et du résultat, ainsi que les liasses fiscales et sociales.

## 3 Lecture des obligations et risques encourus

- Toute manifestation ou activité hors statuts ou objets de l'association, est proscrite.  
Exemples possibles :
  - o Organisation de voyages si non prévue dans les statuts
  - o Participation aux manifestations de non membres
  - o Achats pour le compte des membres (attention ceci peut être considéré comme une activité lucrative)

Sur ces sujets, l'administration ne poursuit habituellement les contrevenants qu'en cas de dépôt de plainte par un tiers.

- Adresser à la préfecture et à la banque les statuts et PV de l'AG constituante en précisant quels sont les membres du bureau et leurs responsabilités respectives.
- Les dirigeants garantissent l'association sur leurs biens propres. Aussi ont-ils intérêt à souscrire une assurance qui les couvre le plus largement possible (à minima en RC).
- L'association doit tenir tous les ans une assemblée générale ordinaire et transmettre le procès-verbal à la préfecture et aux membres.
- Au plus tard six mois après l'arrêté de l'exercice, le rapport moral, les comptes et le budget de l'exercice en cours sont à présenter et à faire approuver annuellement à l'AGO.
- Le trésorier doit obtenir le quitus de gestion sur présentation des comptes. Le refus de quitus est un désaveu des dirigeants, qui sont donc obligatoirement à renouveler.

## Obligations des associations Loi 1901 et risques encourus

- Le non-respect des statuts et des règles par les dirigeants les fait considérer comme pilotant une « société de fait » et entre autre ses dirigeants ne sont plus couverts par l'assurance, (si elle existe) car elle ne correspond plus aux termes du contrat.
- La participation de non-membres, si elle n'est pas prévue dans les statuts, s'effectue sous la responsabilité personnelle des dirigeants et de l'organisateur de la manifestation et ne peut pas être couverte par une assurance (qui ne peut couvrir que les risques liés aux statuts). En général les Gadzarts sont les seuls membres officiels. Leur conjoint, compagne ou compagnon, leurs enfants, leurs amis qui ne sont pas membres participent aux activités de l'association sous leur responsabilité personnelle.

### 4 Risques de « Gestion de Fait » pour les dirigeants sous égide Soce

Les Groupes Territoriaux et les Promos sous égide Soce, et qui ne lui rendent pas compte, soit par refus, soit par négligence, sont considérés comme étant des « sociétés de fait ». Une société de fait, est garantie sur les biens propres de ses dirigeants. Ces derniers n'étant pas forcément conscients de leur situation, ne sont probablement pas assurés ni organisés en conséquence. Officiellement ils ne devraient pas bénéficier des avantages négociés par la Soce avec les assureurs, les banques, et autres prestataires.

### 5 Comptes bancaires personnels utilisés pour une Promo ou un Groupe Régional

Pour la gestion d'une Promotion ou d'un Groupe Territorial, disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'un de ses gestionnaires ou dirigeants est une situation à hauts risques. À la disparition du titulaire du compte, les fonds disponibles sont versés dans la succession qui est gérée par le notaire. Récupérer ces fonds est toujours difficile, et, dans le meilleur des cas les fonds seront bloqués le temps de régler la succession, en général sur une longue période.

La Soce souhaite éviter à ses entités de devoir gérer cette situation.

### 6 Commentaires

Le maquis des obligations légales et réglementations diverses est tel qu'une petite association a peu de chances de les satisfaire toutes et s'expose à des risques que ses dirigeants ignorent la plupart du temps.

Une grande association telle que la Soce est rompue à ces problématiques.

Pour une Asso Loi 1901, passer sous égide Soce est une occasion :

- de ne plus avoir de travaux administratifs récurrents à produire,
- de faire des économies,
- d'améliorer la couverture de ses activités par les assurances que la Soce a souscrites.

Références :

- fiche « Rejoindre la Soce et mettre fin à son association loi 1901 »
- fiche « Assurance, Risques et Couvertures »

Ces fiches sont disponibles sur le site de la Soce.